

**AVIS SUR LES
DISPOSITIFS
MEDICAUX****ALBER E-MOTION M25**

Dispositif d'assistance électrique à la
propulsion pour fauteuil roulant manuel

Modification des conditions d'inscription

**Adopté par la Commission nationale d'évaluation des dispositifs
médicaux et des technologies de santé le 9 décembre 2025**

Faisant suite à l'examen du 9 décembre 2025, la CNEDiMTS a adopté l'avis le 9 décembre 2025.

Demandeur : INVACARE POIRIER S.A.S (France)

Fabricant : ALBER GMBH (Allemagne)

Les modèles et références sont ceux proposés par le demandeur dans le [chapitre 1.2](#).

L'essentiel

Indications retenues	Patients utilisateurs de fauteuil roulant manuel dont les capacités cognitives permettent d'assurer la maîtrise du système de propulsion assistée et qui, bien que capables de propulser eux-mêmes un fauteuil roulant manuel, ont besoin pour des raisons médicales ou liées à leur environnement, d'assistance électrique à la propulsion ou d'une propulsion électrique de façon intermittente ou définitive. L'incapacité à l'effort peut être due à une insuffisance coronarienne et/ou une insuffisance respiratoire et/ou une atteinte ostéo-articulaire, neurologique ou musculaire des membres supérieurs.
Service Rendu (SR)	Suffisant
Comparateurs retenus	Autres dispositifs d'assistance électrique à la propulsion pour fauteuils roulants manuels déjà inscrits sur la LPPR.
Amélioration du Service Rendu (ASR)	ASR de niveau V
Type d'inscription	Nom de marque sur la LPPR
Durée d'inscription	Assujettie à la date de fin de prise en charge d'ALBER E-MOTION M25 (01/12/2027)
Données analysées	Par rapport à l'avis de la Commission du 03/12/2024, aucune donnée spécifique d'ALBER E-MOTION M25 n'a été transmise. Données non spécifiques : – Avis CNEDiMTS relatif aux véhicules pour personnes en situation de handicap (VPH) du 9 septembre 2025 faisant suite à la phase

	contradictoire relative à au projet d'avis du 20 juillet 2025 portant modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et prestations associées pour la prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap (VPH).
Éléments conditionnant le Service Rendu (SR) – Spécifications techniques – Modalités de prescription et d'utilisation	– Celles définies sur la LPPR pour les dispositifs d'assistance électrique à la propulsion. Celles mentionnées au chapitre 5.2
Études complémentaires devant être présentées à l'occasion du renouvellement de l'inscription	Aucune étude post-inscription spécifique n'est attendue pour le renouvellement d'inscription. Toutefois, la demande de renouvellement devra apporter les données disponibles actualisées conformément aux recommandations du guide pratique pour l'inscription au remboursement des produits et prestations.
Population cible	Aucune donnée épidémiologique n'est disponible dans l'indication retenue. La population cible ne peut être estimée avec précision. À titre informatif, le nombre de patients ayant bénéficié d'un remboursement de dispositifs d'assistance électrique à la propulsion est de l'ordre de 630 sur l'année 2024.

Avis 1 définitif

Sommaire

1. Objet de la demande	4
1.1 Qualification de la demande	4
1.2 Modèles et références	4
1.3 Conditionnement	5
1.4 Revendications du demandeur	5
2. Historique du remboursement	6
3. Caractéristiques du produit	6
3.1 Marquage CE	6
3.2 Description	6
3.3 Fonctions assurées	7
3.4 Prestations associées	7
4. Service Rendu (SR)	8
4.1 Intérêt du produit	8
4.2 Intérêt de santé publique	12
4.3 Conclusion sur le Service Rendu (SR)	12
5. Éléments conditionnant le Service Rendu (SR)	13
5.1 Spécifications techniques minimales	13
5.2 Modalités de prescription et d'utilisation	13
6. Amélioration du Service Rendu (ASR)	13
6.1 Comparateurs retenus	13
6.2 Niveau d'ASR	14
7. Études complémentaires devant être présentées à l'occasion du renouvellement de l'inscription	14
8. Durée d'inscription proposée	14
9. Population cible	14

Ce document ainsi que sa référence bibliographique sont téléchargeables sur www.has-sante.fr 

Le présent avis est publié sous réserve des droits de propriété intellectuelle

Haute Autorité de santé – Service communication et information

5 avenue du Stade de France – 93218 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX. Tél. : +33 (0)1 55 93 70 00

© Haute Autorité de santé – décembre 2025

1. Objet de la demande

1.1 Qualification de la demande

Demande de modification des conditions d'inscription sur la liste des produits et prestations prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale (LPPR dans la suite du document).

La demande de modification d'inscription porte sur un ajout de références et une modification des prestations.

1.2 Modèles et références

Modèles	Descriptif des produits	Références
ALBER E-MOTION M25 22"	Dispositif d'assistance électrique à la propulsion Roues 22"	1592520
ALBER E-MOTION M25 24"	Dispositif d'assistance électrique à la propulsion - Roues 24"	1592521
ALBER E-MOTION M25 25"	Dispositif d'assistance électrique à la propulsion - Roues 25"	1592522
DuoDrive	Télécommande DuoDrive en remplacement de la télécommande ECS	1594452
DuoDrive	DuoDrive en complément de la télécommande ECS	1594452 + 1592486
Kit de fixation	Kit complet de fixations pour roues e-motion M25/Twion	1467178
Roulettes anti-bascule	Roulettes anti-bascule noires avec béquille (obligatoires si RAB d'origine absentes du FRM)	1593206
Axe tétra	Axe tétra à démontage rapide des roues (paire)	1592972
Pneumatiques Schwalbe Marathon Plus Evolution	Pneumatiques noirs, protection anti-crevaison Smart-Guard	1565894
Bandage Pro Speed 1"	Bandage Pro Speed 1", noir (+300g par roue)	1592532
Pneumatiques 1" 3/8	Pneumatiques 1" 3/8 avec insert anti-crevaison, noir (+500g par roue)	1592533
Mains-courantes acier inoxydable	Avec revêtement anti-dérapant (+250g par roue)	1592527
Mains-courantes Carbolife Curve L	Aluminium noires	1592528
Mains-courantes Carbolife Quadro Tetra Gripp	Aluminium	1592529
Grips anti-dérapant 22"	Amovible, roue 22", à l'unité	1592425
Grips anti-dérapant 24"	Amovible, roue 24", à l'unité	1592421
Grips anti-dérapant 25"	Amovible, roue 25", à l'unité	1592426
Protège-rayons 22" "Comic"	Design "Comic", à l'unité	1592266
Protège-rayons 24" "Sphere"	Design "Sphere", à l'unité	1592268
Protège-rayons 25" "Sphere"	Design "Sphere", à l'unité	1592269
Protège-rayons 24" transparent	Transparent, à l'unité	1592553
Support aimanté télécommande/smartphone	Adaptateur smartphone non inclus	1593388
Housse de protection télécommande ECS	Housse de protection télécommande ECS	1592485
Patins de freins rallongés	Patins de freins rallongés	1467780
Axe pour transport des roues	Axe pour transport des roues	1591362

Modèles	Descriptif des produits	Références
Kit d'adaptation roues manuelles d'origine	Kit d'adaptation des roues manuelles d'origine	1565005

Les nouvelles références faisant l'objet de la demande sont en gras. Elles ne faisaient pas l'objet de la demande lors des avis antérieurs, certaines sont disponibles en option.

1.3 Conditionnement

Unitaire.

Dénomination	
Dispositif ALBER E-MOTION M25	— deux roues motorisées — deux batteries — une télécommande ECS (Ergonomic Control System) — un chargeur de batterie — un manuel d'utilisation
Accessoire obligatoire	Kit de fixation pour roues E-MOTION, installé par INVACARE
Accessoires optionnels	— roulettes anti-basculées avec béquille — supports pour anti-basculée — goupilles pour démontage rapide des roues (paires) — mains-courantes acier inoxydable avec revêtement anti dérapant, Curve L ou Quadro Tetra Gripp — grips anti-dérapant amovible, roue 22", 24" ou 25" — pneumatiques Schwalbe Marathon Plus Evolution — bandage Pro speed — pneumatiques increvables 1 3/8" — protège-rayons 22" design Comic — protège-rayons 24" ou 25" design Sphere — protège-rayons 24" transparent — support aimanté pour télécommande — housse de protection pour ECS-Télécommande — patins de freins rallongés — axe pour transport des roues — kit d'adaptation des roues manuelles d'origine — télécommande DUODRIVE

1.4 Revendications du demandeur

1.4.1 Indications revendiquées

La demande de modification des conditions d'inscription concerne les indications suivantes :

« Pour les patients utilisateurs de fauteuil roulant manuel dont les capacités cognitives permettent d'assurer la maîtrise du système de propulsion assistée et qui, bien que capables de propulser eux-mêmes un fauteuil roulant manuel, ont besoin pour des raisons médicales ou liées à leur environnement, d'assistance électrique à la propulsion ou d'une propulsion électrique de façon intermittente ou définitive. L'incapacité à l'effort peut être due à une insuffisance coronarienne et/ou une insuffisance respiratoire et/ou une atteinte ostéo-articulaire, neurologique ou musculaire des membres supérieurs ».

1.4.2 Comparateurs revendiqués

Les comparateurs revendiqués sont les autres dispositifs d'assistance électrique à la propulsion pour fauteuils roulants manuels déjà inscrits à la LPPR.

1.4.3 ASA revendiquée

L'ASR revendiquée est de niveau V.

2. Historique du remboursement

Le dispositif E-MOTION (modèle M10) a été évalué pour la première fois par la Commission en 2002¹. Sa prise en charge par l'Assurance Maladie, sous nom de marque, fait suite à l'arrêté² du 01/10/2002 (Journal officiel du 10/10/2002) : assistance électrique à la propulsion pour fauteuil roulant manuel ALBER E-MOTION.

La dernière évaluation du dispositif ALBER E-MOTION (modèle M25) par la Commission date du 03/12/2024³. Sa prise en charge par l'Assurance Maladie, sous nom de marque, fait suite à l'arrêté⁴ du 25/06/2025 (Journal officiel du 01/07/2025) : assistance électrique à la propulsion pour fauteuil roulant manuel ALBER E-MOTION.

3. Caractéristiques du produit

3.1 Marquage CE

Classe I, déclaration CE de conformité par le demandeur.

3.2 Description

ALBER E-MOTION M25 est un dispositif d'assistance électrique à la propulsion pour fauteuil roulant manuel composé de 2 roues motorisées adaptables sur un fauteuil roulant à propulsion manuelle.

Il détecte la force de propulsion déployée par l'utilisateur à travers des capteurs situés sur les mains-courantes et l'amplifie par le biais de moteurs dans les moyeux des roues E-MOTION M25.

ALBER E-MOTION M25 est compatible sur tous fauteuils roulants à propulsion manuelle.

Le dispositif comprend :

- deux roues, intégrant dans leur moyeu une motorisation électrique et une batterie lithium ion (trois tailles de roues sont disponibles : 22", 24" et 25", avec 4 types de mains courantes et 4 types de revêtements) ;
- un kit de fixation au fauteuil roulant manuel ;
- un chargeur de batteries ;
- une télécommande ECS.

¹ Avis de la Commission du 3 juillet 2002 relatif à E-MOTION, kit d'assistance électrique à la propulsion. HAS ; 2002. [\[Lien\]](#).

² Arrêté du 1^{er} octobre 2002 relatif à l'inscription du dispositif de propulsion E MOTION de la société MOBITEC au titre IV de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale, publié au Journal Officiel de la République française le 10/10/2002. <http://www.legifrance.gouv.fr> [consulté 04/10/2023]

³ [Avis de la Commission du 03/12/2024 relatif à ALBER E-MOTION M25, dispositif d'assistance électrique à la propulsion pour fauteuil roulant manuel. HAS ; 2024.](#)

⁴ [Arrêté du 25 juin 2025 portant renouvellement d'inscription et modification des conditions d'inscription du dispositif d'assistance électrique à la propulsion pour fauteuil roulant manuel ALBER E-MOTION M25 et radiation du dispositif d'assistance électrique à la propulsion pour fauteuil roulant manuel ALBER E-MOTION M15 de la société INVACARE POIRIER inscrit au titre IV de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale - Légifrance](#)

Le poids du dispositif ALBER E-MOTION M25 est de 15,6 kg au total. Le poids maximum autorisé de l'utilisateur est de 125 kg pour les roues de 22" et 150 kg pour les roues de 24" et 25".

Il permet de se déplacer à une vitesse maximale de 8,5 km/h.

L'autonomie est de 25 km (sur la base de la norme ISO 7176-4).

L'application pour smartphone E-MOTION M25 est compatible avec les téléphones Android et IOS. Elle indique l'état de la batterie, la vitesse (actuelle, moyenne), les messages d'erreur. L'application permet notamment :

- l'augmentation de la vitesse maximale à 8,5 km par heure,
- la sélection de profils de conduite,
- l'activation de l'anti-recul,
- le contrôle à distance du fauteuil roulant inoccupé,
- l'activation et le contrôle de la fonction régulateur de vitesse.

3.3 Fonctions assurées

Le dispositif ALBER E-MOTION M25 est un dispositif d'assistance électrique à la propulsion pour fauteuil roulant à propulsion manuelle, utilisable en intérieur et en extérieur.

L'impulsion, exercée par l'utilisateur, sur la main courante de chaque roue, transmet l'information de déclenchement au moteur au moyen d'un détecteur de mouvement. Le moteur transmet ensuite une impulsion dont le temps de réaction, la puissance et la durée sont programmables en fonction des possibilités et des souhaits de l'utilisateur.

Les durées d'impulsion sont calculées de telle sorte que la gestuelle nécessaire corresponde à celle d'une propulsion manuelle traditionnelle.

L'assistance à la propulsion fonctionne en marche avant et en marche arrière et propose une aide au freinage.

3.4 Prestations associées

Comme mentionnée dans l'arrêté du 10 octobre 2025⁵ et du 20 novembre 2025⁶, la prise en charge d'une batterie au lithium ou au plomb AGM ou Gel pour VPH électrique : « Pour FRE, FREP, FREV, AAP, SCO, FRMP et FRMV avec verticalisation électrique. La prise en charge du changement de batterie 4891384 est facturable au maximum une fois par an pour une batterie au lithium, ou deux fois simultanément par an pour une batterie au plomb (AGM ou Gel) ».

⁵ [Arrêté du 10 octobre 2025 portant modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et prestations associées pour la prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap \(VPH\) aux titres I et IV de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 \(LPP\) du code de la sécurité sociale - Légifrance](#)

⁶ [Arrêté du 20 novembre 2025 portant modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et prestations associées pour la prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap \(VPH\) aux titres I et IV de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 \(LPP\) du code de la sécurité sociale - Légifrance](#)

4. Service Rendu (SR)

4.1 Intérêt du produit

4.1.1 Analyse des données : évaluation de l'effet de compensation du handicap / effets indésirables, risques liés à l'utilisation

4.1.1.1 Rappel des avis précédemment émis par la commission

La Commission a émis un avis favorable sur différents modèles de la gamme ALBER E-MOTION :

- avis du 03/07/2002⁷, relatif au dispositif ALBER E-MOTION (modèle M10) ;
- avis du 02/09/2008⁸, relatif au dispositif ALBER E-MOTION (modèle M12, évolution de gamme par rapport au modèle M10) ;
- avis du 01/09/2009⁹, relatif au dispositif ALBER E-MOTION (modèle M15) ;
- avis du 24/03/2015¹⁰, relatif au dispositif ALBER E-MOTION (modèle M15).

	Avis du 27/06/2017 ¹¹ : ALBER E-MOTION (modèle M15)
Indications retenues	Personnes utilisatrices de fauteuil roulant manuel qui, bien que capables de se propulser elles-mêmes, ont besoin pour des raisons médicales, d'assistance électrique à la propulsion de façon intermittente ou définitive. L'incapacité à l'effort peut être due à une insuffisance coronarienne et/ou une insuffisance respiratoire et/ou une atteinte ostéo-articulaire, neurologique ou musculaire des membres supérieurs. Les capacités cognitives de la personne doivent permettre d'assurer la maîtrise du système de propulsion assistée.
SR	Suffisant
ASR/Comparateurs	IV / fauteuil roulant à propulsion manuelle standard
Données fournies	– L'avis de la Commission du 24/04/2015, relatif à ALBER E-MOTION (modèle M15) ; – aucune étude spécifique.
Conditions de renouvellement	Actualisation des données conformément aux recommandations du guide pratique pour l'inscription au remboursement des produits et prestations.

	Avis du 04/09/2018 ¹² : ALBER E-MOTION (modèle M25)
Indications retenues	Personnes utilisatrices de fauteuil roulant manuel qui, bien que capables de se propulser elles-mêmes, ont besoin pour des raisons médicales, d'assistance électrique à la propulsion de façon intermittente ou définitive. L'incapacité à l'effort peut être due à une insuffisance coronarienne et/ou une

⁷ Avis de la Commission du 03/07/2002 relatif à E MOTION, kit d'assistance électrique à la propulsion. HAS ; 2002.

⁸ Avis de la Commission du 02/09/2008 relatif à ALBER E-MOTION, dispositif d'assistance électrique à la propulsion pour fauteuil roulant manuel. HAS ; 2008.

⁹ Avis de la Commission du 01/09/2009 relatif à ALBER E-MOTION, dispositif d'assistance électrique à la propulsion pour fauteuil roulant manuel. HAS ; 2009.

¹⁰ Avis de la Commission du 24/03/2015 relatif à ALBER E-MOTION, dispositif d'assistance électrique à la propulsion pour fauteuil roulant manuel. HAS ; 2015.

¹¹ Avis de la Commission du 27/06/2017 relatif à ALBER E-MOTION, dispositif d'assistance électrique à la propulsion pour fauteuil roulant manuel. HAS ; 2017.

¹² Avis de la Commission du 04/09/2018 relatif à ALBER E-MOTION M25, dispositif d'assistance électrique à la propulsion pour fauteuil roulant manuel. HAS ; 2018.

	Avis du 04/09/2018¹² : ALBER E-MOTION (modèle M25)
	insuffisance respiratoire et/ou une atteinte ostéo-articulaire, neurologique ou musculaire des membres supérieurs. Les capacités cognitives de la personne doivent permettre d'assurer la maîtrise du système de propulsion assistée.
SA	Suffisant
ASA/Comparateurs	IV / fauteuil roulant à propulsion manuelle standard
Données fournies	– Les avis de la Commission du 24/04/2015 et du 27/06/2017, relatifs à ALBER E-MOTION (modèle M15) ; – aucune étude clinique spécifique ; – rapport d'essais relatif à ALBER E-MOTION M25 ; – données techniques comparant le modèle ALBER E-MOTION M25 au modèle antérieur dans la gamme, ALBER E-MOTION M15.
Conditions de renouvellement	Actualisation des données conformément aux recommandations du guide pratique pour l'inscription au remboursement des produits et prestations.

	Avis du 03/12/2024¹³ :
Indications retenues	Celles définies sur la LPPR pour les dispositifs d'assistance électrique à la propulsion, à savoir : Personnes utilisatrices de fauteuil roulant manuel, qui bien que capables de se propulser par elles-mêmes, ont besoin pour des raisons médicales, d'assistance électrique à la propulsion de façon intermittente ou définitive. L'incapacité à l'effort peut être due à une insuffisance coronarienne et/ou insuffisance respiratoire et/ou une atteinte ostéoarticulaire, neurologique ou musculaire des membres supérieurs. Les capacités cognitives de la personne doivent permettre d'assurer la maîtrise du système de propulsion assistée.
SR	Suffisant
ASR/Comparateurs	ASR V / Autres dispositifs d'assistance électrique à la propulsion pour fauteuil roulant manuel inscrits sur la LPPR
Données analysées	– Aucune étude clinique spécifique. Données non spécifiques : – Avis CNEDiMTS relatif aux véhicules pour personnes handicapées du 13 septembre 2011 faisant suite à la phase contradictoire relative à l'avis de projet de modification des modalités d'inscription et des conditions de prise en charge des véhicules pour handicapés physiques du 6 août 2010 ; – Avis CNEDiMTS relatif aux véhicules pour personnes en situation de handicap (VPH) du 12 avril 2022 faisant suite à la phase contradictoire relative à l'avis de projet de modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et prestations associées pour la prise en charge des VPH du 24 septembre 2021.
Conditions de renouvellement	Aucune étude post-inscription spécifique n'est attendue pour le renouvellement d'inscription. Toutefois, la demande de renouvellement devra apporter les données disponibles actualisées conformément aux recommandations du guide pratique pour l'inscription au remboursement des produits et prestations.

¹³ [Avis de la Commission du 03/12/2024 relatif à ALBER E-MOTION M25, dispositif d'assistance électrique à la propulsion pour fauteuil roulant manuel. HAS ; 2024.](#)

4.1.1.2 Nouvelles données non spécifiques

Depuis la dernière évaluation par la CNEDiMTS, l'arrêté du 6 février 2025¹⁴ modifiant les modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et prestations associées pour la prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap (VPH) a été publié.

À l'issue de la phase contradictoire concernant l'avis de projet du 20 juillet 2025¹⁵ relatif à la modification des modalités de prise en charge des dispositifs médicaux et des prestations associées pour le traitement des VPH, la CNEDiMTS a émis des recommandations¹⁶.

4.1.1.3 Nouvelles données spécifiques

Aucune étude spécifique à ALBER E-MOTION M25 n'est fournie.

Le demandeur atteste que le dispositif ALBER E-MOTION M25 n'a pas subi de modification, que ce soit au niveau des caractéristiques techniques ou de son procédé de fabrication depuis le rapport d'essais de 2018 (n°18-034-A) effectué par le Centre de Recherche sur l'Appareillage des Handicapés (CERAH).

4.1.1.4 Événements indésirables

Matéiovigilance

Les données issues de la matériovigilance transmises par le demandeur rapportent 2 événements indésirables en France et 8 en Europe (hors France) entre 2020 et 2024.

En France, deux cas ont été rapportés :

- en 2022, une chute de l'utilisateur due à une erreur d'utilisation involontaire ;
- en 2023, une chute de l'utilisateur suite à l'interruption de la propulsion.

En Europe, huit cas ont été rapportés :

- en 2021, une chute faisant suite à des dispositifs anti-bascules n'ayant pas tenu dans une pente. L'utilisatrice n'avait pas été informée de la hauteur maximale autorisée entre le sol et les dispositifs anti-basculer ;
- en 2022, un cas d'explosion de chambres à air et de pneus ayant eu comme conséquence pour le patient une perte d'audition à l'oreille droite. Il n'y a eu aucun constat de dysfonctionnement du dispositif ;
- en 2023, trois événements ont été rapportés :
 - une interruption de la connexion Bluetooth lors de l'utilisation d'ALBER E-MOTION M25 dans une montée, entraînant la chute de l'utilisateur et une fracture du tuberculum majus ;
 - une chute de l'utilisateur suite au blocage d'une roue pendant l'utilisation, entraînant des contusions sur les mains et les genoux du patient ;
 - et une chute de l'utilisateur non liée au dispositif.
- en 2024, trois événements ont été rapportés :
 - une chute de l'utilisateur dont la cause est inconnue ;

¹⁴ [Arrêté du 6 février 2025 portant modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et prestations associées pour la prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap \(VPH\) aux titres I et IV de la liste prévue à l'article L. 165-1 \(LPP\) du code de la sécurité sociale - Légifrance](#)

¹⁵ [Avis relatif au projet de modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et prestations associées pour la prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap \(VPH\) aux titres I et IV de la liste prévue à l'article L. 165-1 \(LPP\) du code de la sécurité - Légifrance](#)

¹⁶ [Avis de la Commission du 09/09/2025 relatif aux véhicules pour personnes en situation de handicap \(VPH\). HAS ; 2025.](#)

- une rupture d'un rayon entraînant une blessure de l'utilisateur ;
- une chute de l'utilisateur lié à la mauvaise installation des dispositifs anti-basculement.

4.1.1.5 Bilan des données

Au total, par rapport à la dernière évaluation d'ALBER E-MOTION M25, aucune nouvelle donnée spécifique n'a été fournie.

4.1.2 Place dans la stratégie de compensation du handicap

Le choix du véhicule pour personne en situation de handicap dépend du type d'incapacité ou du degré de handicap du patient, de son projet de vie, de son environnement et de ses habitudes de vie. Le type d'atteinte est fonction de la pathologie, de son éventuelle évolutivité, de l'âge, de la morphologie du patient.

Il n'existe pas d'alternative à l'utilisation d'un véhicule pour personne en situation de handicap en cas d'incapacité des fonctions de déplacement. En fonction des capacités physiques du patient, les alternatives sont le fauteuil roulant à propulsion manuelle, le fauteuil roulant à pousser, le fauteuil roulant électrique à châssis pliant, le fauteuil roulant électrique, un dispositif électrique d'aide à la propulsion.

Le fauteuil roulant à propulsion manuelle est indiqué si l'utilisateur possède un maintien du tronc à minima et une force musculaire dans les membres supérieurs suffisante pour propulser son fauteuil lors de la réalisation de ses habitudes de vie. La propulsion manuelle permet une autonomie la plus importante possible et la pratique d'une activité physique.

Dans le cas où l'individu ne dispose pas des capacités requises pour se propulser, deux alternatives sont envisageables :

- un fauteuil manuel passif (à pousser), nécessitant l'assistance d'un tiers pour les déplacements ;
- un fauteuil électrique permettant de s'affranchir de l'assistance d'un tiers. L'utilisation d'un fauteuil électrique est souvent vécue comme une assistance plus importante qu'un fauteuil manuel ; elle est associée à une faible activité physique.

Si le patient a un tonus corporel lui permettant de rester assis durablement dans un fauteuil roulant manuel standard ou actif, sans avoir la force musculaire suffisante pour se propulser longtemps, et tout en ayant les capacités cognitives pour le faire, deux alternatives sont disponibles :

- un fauteuil roulant électrique à châssis pliant (fauteuil roulant à propulsion manuelle avec kit de propulsion par moteur électrique amovible). Ce dispositif permet d'effectuer de petits déplacements à l'extérieur avec le bloc moteur et des déplacements en intérieur sans le bloc moteur.
- la combinaison fauteuil roulant à propulsion manuelle + dispositif d'assistance électrique à la propulsion. L'utilisateur conserve les bénéfices de la propulsion manuelle (autonomie, activité physique) alors que ses capacités physiques seules ne le permettraient pas.

Les dispositifs d'assistance électrique à la propulsion pour fauteuils roulants manuels, tels qu'ALBER E-MOTION M25, ont une place parmi les dispositifs d'aide au déplacement. Le choix doit se faire en concertation avec l'équipe pluridisciplinaire et l'utilisateur, en fonction de ses capacités, de son projet de vie et de son environnement humain et matériel.

Conclusion sur l'intérêt du produit

Aucun élément ne remet en cause l'intérêt du dispositif d'assistance électrique à la propulsion ALBER E-MOTION M25 dans la stratégie de compensation du handicap chez les personnes

utilisatrices de fauteuil roulant à propulsion manuelle, qui bien que capables de se propulser seules, ont besoin pour des raisons médicales ou liées à l'environnement d'une assistance à la propulsion. Ce dispositif permet une certaine autonomie et le maintien d'une activité physique.

4.2 Intérêt de santé publique

4.2.1 Gravité de la pathologie

Les pathologies conduisant à l'incapacité fonctionnelle définie par l'indication retenue, sont nombreuses et d'étiologies différentes.

Ces pathologies sont notamment la sclérose en plaque, les affections neuromusculaires, la tétraplégie, la poliomyélite, les paralysies d'origine cérébrale, la paraplégie, l'ataxie, la maladie de Parkinson, les accidents vasculaires cérébraux, des pathologies rhumatologiques (rhumatisme, arthrose invalidante, maladie des os de verre) et certaines atteintes des capacités à l'effort engendrées par un cancer ou une maladie cardiovasculaire).

Ces pathologies sont à l'origine d'un handicap définitif et d'une dégradation marquée de la qualité de vie.

4.2.2 Épidémiologie de la pathologie

Aucune donnée épidémiologique récente n'a été retrouvée concernant les indications retenues.

4.2.3 Impact

ALBER E-MOTION M25 répond à un besoin de compensation du handicap déjà couvert par les autres dispositifs d'assistance électrique à la propulsion pour fauteuils roulants manuels inscrits sur la LPPR.

Conclusion sur l'intérêt de santé publique

Le dispositif ALBER E-MOTION M25 a un intérêt de santé publique, compte tenu de l'importance du handicap qu'il vise à compenser, chez une population spécifique de personnes utilisatrices de fauteuil roulant à propulsion manuelle qui bien que capables de se propulser seules, ont besoin pour des raisons médicales d'une assistance à la propulsion de façon intermittente ou définitive.

4.3 Conclusion sur le Service Rendu (SR)

La Commission Nationale d'Évaluation des Dispositifs Médicaux et des Technologies de Santé estime que le Service Rendu (SR) est suffisant pour le renouvellement d'inscription d'ALBER E-MOTION M25 sur la liste des Produits et Prestations et prévue à l'article L.165-1 du code de la sécurité sociale.

La Commission recommande le maintien d'une inscription sous nom de marque dans les indications suivantes : Pour les patients utilisateurs de fauteuil roulant manuel dont les capacités cognitives permettent d'assurer la maîtrise du système de propulsion assistée et qui, bien que capables de propulser eux-mêmes un fauteuil roulant manuel, ont besoin pour des raisons médicales ou liées à leur environnement, d'assistance électrique à la propulsion ou d'une propulsion électrique de façon intermittente ou définitive. L'incapacité à l'effort peut être due à une insuffisance coronarienne et/ou une insuffisance respiratoire et/ou une atteinte ostéo-articulaire, neurologique ou musculaire des membres supérieurs.

5. Éléments conditionnant le Service Rendu (SR)

5.1 Spécifications techniques minimales

Celles définies sur la LPPR pour les dispositifs d'assistance électrique à la propulsion. Le fabricant doit prendre en charge le remplacement des batteries d'ALBER E-MOTION M25 pendant toute la durée de garantie du système, soit deux ans.

5.2 Modalités de prescription et d'utilisation

La prise en charge pour l'achat d'une AAP est soumise à une prescription :

- d'un médecin spécialiste compétent en médecine physique et en réadaptation (MPR) titulaire d'un diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine physique et de réadaptation, d'un médecin titulaire d'une équivalence par le biais d'un diplôme interuniversitaire (DIU) de médecine de rééducation couplé à une expérience professionnelle dans le domaine de la MPR ;
- ou d'un médecin titulaire d'un DU Appareillage dont celui de la compensation du handicap ;
- ou d'un médecin spécialiste (hors les titulaires du DES de médecine générale ou d'une qualification de spécialiste en médecine générale) d'un établissement ou service, sanitaire ou médico-social
- ou d'un ergothérapeute exerçant au sein d'une équipe pluridisciplinaire.

La prise en charge est subordonnée à :

- l'installation du kit de fixation sur le fauteuil roulant recevant le dispositif par le fabricant. Cette installation est sous sa responsabilité ; le fournisseur restant l'intermédiaire entre le patient et le fabricant.
- La réalisation d'un essai pratique préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation et d'un ergothérapeute ou d'un kinésithérapeute pour vérifier l'aptitude du patient à maîtriser la conduite du fauteuil et du système d'AAP et ;
- la fourniture d'un certificat de ce médecin, de cet ergothérapeute ou de ce kinésithérapeute attestant l'adéquation du fauteuil et du système d'AAP au handicap du patient, précisant que les capacités cognitives du patient lui permettent d'en assurer la maîtrise.

Cet essai préalable est réalisé pour toute première mise à disposition et en cas de renouvellement.

La nécessité de l'utilisation des accessoires en option sera évaluée par le prescripteur avec le patient en fonction du projet de vie de ce dernier.

6. Amélioration du Service Rendu (ASR)

6.1 Comparateurs retenus

Les comparateurs retenus sont les autres dispositifs d'assistance électrique à la propulsion pour fauteuil roulant manuel inscrits sur la LPP.

6.2 Niveau d'ASR

En l'absence d'étude comparative, l'intérêt d'ALBER E-MOTION M25 par rapport aux autres dispositifs d'assistance électrique à la propulsion avec commande par l'utilisateur inscrits sur la LPPR n'a pas pu être évalué.

La Commission s'est prononcée pour une absence d'amélioration du Service Rendu (ASR V) d'ALBER E-MOTION M25 par rapport aux autres dispositifs d'assistance électrique à la propulsion avec commande par l'utilisateur, inscrits sur la LPPR.

7. Études complémentaires devant être présentées à l'occasion du renouvellement de l'inscription

Aucune étude post-inscription spécifique n'est attendue pour le renouvellement d'inscription. Toutefois, la demande de renouvellement devra apporter les données disponibles actualisées conformément aux recommandations du guide pratique pour l'inscription au remboursement des produits et prestations.

8. Durée d'inscription proposée

5 ans

9. Population cible

La population cible est celle des personnes utilisatrices de fauteuil roulant manuel, qui bien que capables de se propulser par elles-mêmes, ont besoin pour des raisons médicales ou liée à l'environnement, d'assistance électrique à la propulsion de façon intermittente ou définitive et susceptibles de bénéficier du dispositif ALBER E-MOTION M25.

Son estimation est habituellement réalisée en prenant en compte d'une part, les données épidémiologiques relatives aux pathologies visées par l'emploi de ces dispositifs et d'autre part, leur place dans la stratégie de compensation du handicap. La population cible ne peut être estimée en raison de l'absence de données épidémiologiques spécifiques à l'indication retenue.

Une analyse du nombre de dispositifs d'assistance électrique à la propulsion ayant fait l'objet d'un remboursement a été réalisée à partir des données de remboursement concernant l'ensemble des régimes de l'Assurance Maladie (données LPP'AM de 2016 à 2024¹⁷). La sélection a porté sur le nombre de dispositifs remboursés pour les codes 4321630, 4371791, 4353586, 4329582, 4152847, 4351162 et 4388395.

¹⁷ Source : [Dispositifs médicaux inscrits à la liste des produits et prestations - LPP'AM - de 2016 à 2024](#)

Tableau 1 : Données LPP'AM de 2019 à 2023 – Dispositifs d'assistance électrique à la propulsion

Libellé LPP	2020	2021	2022	2023	2024
VPH, ASSISTANCE ELECTRIQUE A LA PROPULSION	492	544	524	637	630

En 2024, 630 patients avaient bénéficié d'un remboursement pour un dispositif d'assistance électrique à la propulsion.

Aucune donnée épidémiologique n'est disponible dans l'indication retenue. La population cible ne peut être estimée avec précision. À titre informatif, le nombre de patients ayant bénéficié d'un remboursement de dispositifs d'assistance électrique à la propulsion est de l'ordre de 630 sur l'année 2024.